

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_12
id. 1138

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OBSERVATOIRE
ORNITHOLOGIQUE ET DE SON ÉQUIPEMENT**

Dans le cadre du fonctionnement de la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne et plus particulièrement du développement de ses offres de séjours éducatifs et de loisirs, il apparaît indispensable de pouvoir utiliser l'observatoire ornithologique et son matériel, propriété de la Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne.

Dans cette perspective, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de convention tel que présenté.

Cet acte contractuel établit un partenariat entre le Conseil Général et la Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne, dont le siège est situé Pavillon du jardin des plantes à Montauban.

La Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne met à disposition le local de l'observatoire, le matériel et les équipements éducatifs au bénéfice de la Base de loisirs (personnels en charge de l'animation uniquement) dans le cadre des activités proposées aux classes de découverte et aux centres de vacances.

La convention est fixée pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les conditions ci-après définies, la convention à intervenir entre le Conseil Général et la Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne pour la mise à disposition de l'observatoire ornithologique et de son équipement à la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :

La Société des Sciences Naturelles s'engage auprès de la Base de loisirs à :

- mettre à disposition le local du lundi au vendredi et ponctuellement le week-end,
- mettre à disposition les équipements suivants : lunettes, longues-vues, jumelles et livres.

La Base de loisirs s'engage à :

- communiquer à l'avance les dates des éventuelles visites des samedi et dimanche,
- verser une redevance de 1 000 € par année civile à la Société des Sciences Naturelles.

La convention est fixée pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET